



JNI 15^{es} Journées
Nationales
d'Infectiologie

Bordeaux
et l'interrégion Aquitaine § Limousin



du mercredi 11 au vendredi 13 juin 2014
Palais des Congrès de Bordeaux

Quels vaccins pour les soignants ?

M. DRUET-CABANAC – JP. QUENEUILLE

Service de Santé au Travail, CHU de Limoges



15^{es} JNI, Bordeaux
du 11 au 13 juin 2014



□ Etablissements de soins

- ✓ Concentration de patients et de personnels
- ✓ Fragilité des patients
- ✓ Techniques utilisées et soins prodigués
- Favorise la transmission d'agents infectieux
 - ✓ Personne à une autre et diffusion au sein d'une structure de soins
- Infections susceptibles de se transmettre de soignant à patient ou de patient à soignant
 - ✓ Maladies à transmission aérienne (tuberculose, coqueluche, grippe, rougeole, varicelle, rubéole)
 - ✓ Suite à un accident d'exposition au sang (VHB, VHC VIH)

□ Incidence d'une maladie au sein d'un établissement de soins

- Mesures de contrôle et de prévention
 - ✓ Désinfection du matériel
 - ✓ Hygiène du personnel
 - ✓ Mesures d'isolement des patients
 - ✓ **Vaccination** dont le rôle est essentiel

❑ Intérêt à titre individuel pour tout individu

❑ Professionnels de santé

➤ Recommandations vaccinales particulières (Article L3111-4 CSP)

✓ **Obligation vaccinale** (diphtérie, tétanos, poliomyélite, tuberculose, hépatite B, typhoïde)

✓ **Recommandation vaccinale** (coqueluche, varicelle, grippe et rougeole)

➤ **Objectifs**

✓ Protéger les soignants des maladies transmissibles auxquelles ils sont exposés

✓ Réduire la transmission d'agents transmissibles à leurs patients, notamment les plus fragiles

➤ Acte altruiste participant à la lutte contre les infections nosocomiales

Couverture vaccinale en France

Enquête nationale Vaxisoin

Vaccination	Médecins	Infirmières	Sages-femmes	Aides-soignantes
	%	%	%	%
BCG déclarée	76,8	94,8	99,6	99,7
Hépatite B complète	76,8	90,9	77,7	95,9
dTP à jour	86,0	93,9	99,7	99,0
Coqueluche à l'occasion d'un dTP	24,7	8,4	43,8	11,8
Rougeole (1 dose)	67,0	42,0	92,7	55,0
Grippe saisonnière	55,0	24,4	22,6	19,5

Vaccinations chez les soignants des établissements de soins de France, 2009

Couverture vaccinale, connaissances et perceptions vis-à-vis des vaccinations



15^{es} JN, Bordeaux
du 11 au 13 juin 2014



□ Qui vaccine ? Article R4626-25 (CT)

➤ Médecin du travail veille, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'application des dispositions du code de la santé publique sur les vaccinations obligatoires

✓ Apprécie individuellement l'exposition au risque de contamination en fonction du poste occupé

✓ Procède ou fait procéder à ces vaccinations ainsi qu'à celles qui seraient imposées par une épidémie

- Fournir un certificat détaillé

✓ Habilité à pratiquer les vaccinations qui sont recommandées en cas de risques particuliers de contagion

- ❑ Suspension de l'obligation vaccinale par le BCG
- ❑ Vaccination par le BCG, même ancienne, reste **exigée** à l'embauche
 - Preuve écrite ou cicatrice vaccinale
- ❑ Intradermoréaction à 5 unités de tuberculine liquide (IDR)
 - Obligatoire à l'embauche (sauf si < 3 mois)
 - Test de référence
- ❑ Tests *in vitro* de sécrétion d'interféron (*Quantiféron gold IT®*)

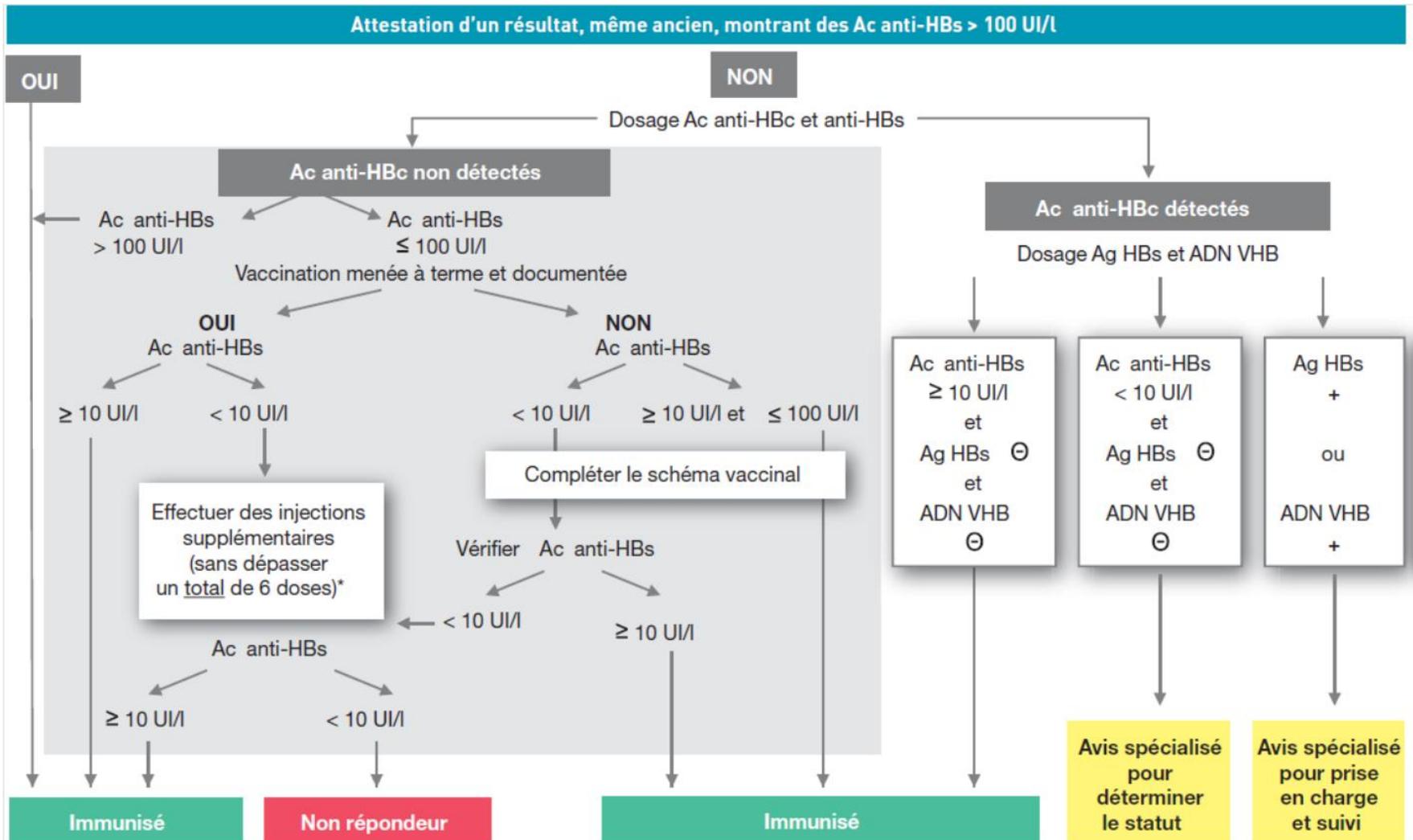
Diphtérie, tétanos, poliomyélite

Vaccinations obligatoires

- ❑ Obligatoires pour les professionnels de santé
- ❑ Nouveauté calendrier vaccinal en 2013
 - Rappels aux mêmes âges fixes (25 ans, 45 ans, 65 ans)
 - Associés ou non avec une valence coquelucheuse
- ❑ Problème de la période de transition

		Aujourd'hui	Année naissance	Age dernière vaccination			
		11/06/2014	1956	43,1			
Date de naissance	Date dernière vaccination	Age actuel		Délai depuis dernière vaccination			
12/12/1956	01/01/2000	57,5		14,5	Délai dernier rappel / RV fixe	Année prochaine vaccination DTP	
Saisir les dates UNIQUEMENT							
							
1. Si âge < 25 ans, prochaine vaccination :				0,00	0	0	
2. Si âge < 40 et 45 ans et délai < 5 ans :				0,00	0	0	
3. Si âge < 25 et 40 ans et délai entre 5 ans et 25 ans :				0,00	0	0	
4. Si âge < 25 et 40 ans et délai > 25 ans :				0,00	0	0	
5. Si âge < 40 et 45 ans et délai > 25 ans :				0,00	0	0	
6. Si âge < 60 et 65 ans et délai < 5 ans :				0,00	0	0	
7. Si âge < 45 et 60 ans et délai entre 5 et 25 ans :				21,92	2021	RV vaccinal 65 ans	
8. Si âge < 45 et 60 ans et délai > 25 ans :				0,00	0	0	

- ❑ Obligatoires pour les professionnels de santé
- ❑ Obligation d'immunisation contre l'hépatite B (Art 3111-4 CSP)
- ❑ Arrêté du 2 août 2013
 - Suppression des conditions d'âge pour le contrôle de l'immunisation
 - Etablissement de la preuve de l'immunisation par un contrôle sérologique systématique
 - Possibilité pour les personnes immunisées par la maladie d'intégrer les filières de formation professionnelle de santé



- ❑ Obligatoire pour les personnels de laboratoire d'analyses de biologie médicale
- ❑ Ne concerne que les personnels exposés au risque de contamination (essentiellement les personnes qui manipulent des selles)
 - Laboratoire de Bactériologie – Virologie
 - Laboratoire de Parasitologie
 - Laboratoire d'Anatomo-pathologie (macroscopie)

- N'est que recommandée
- Personnels soignants dans leur ensemble
 - Etre vaccinées en priorité
 - ✓ Personnes travaillant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - ✓ Personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie)
- Etudiants des filières médicales et paramédicales
- Professionnels chargés de la petite enfance

□ Modalités

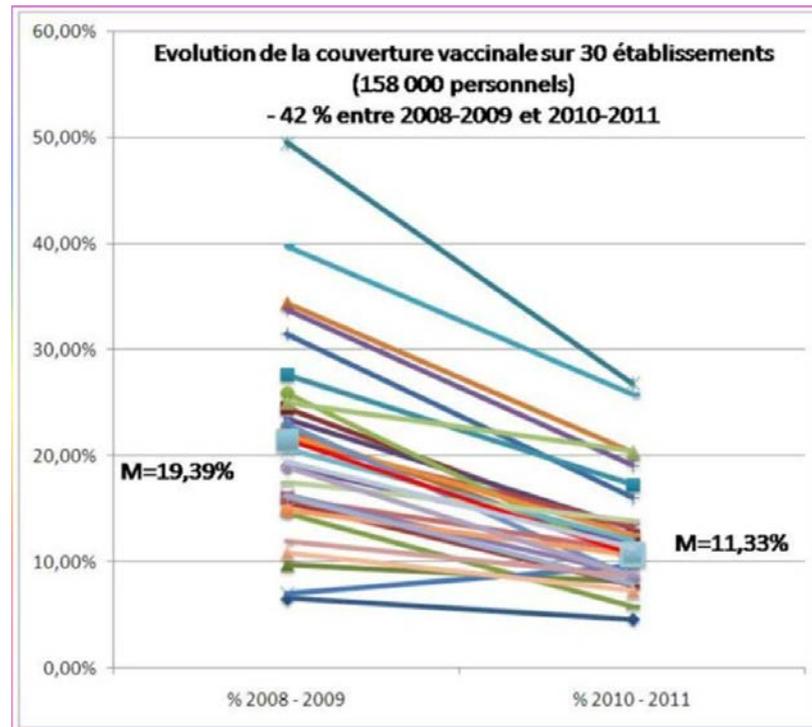
- Personnels antérieurement vaccinés contre la coqueluche depuis l'enfance
 - ✓ Une dose de vaccin dTcaPolio à 25 ans
- Personnels non antérieurement vaccinés contre la coqueluche pendant l'enfance
 - ✓ Rappels administrés aux âges de 25, 45, 65 ans avec systématiquement une valence coquelucheuse (vaccin dTcaPolio)
- Recommandation de respecter un intervalle de 10 ans chez l'adulte entre une coqueluche documentée et une revaccination coquelucheuse

- ❑ Personnes nées avant 1980 (non vaccinées et sans antécédent connu de maladie), devraient recevoir une dose de vaccin trivalent ROR
 - Services accueillant des patients à risque de rougeole grave (immunodéprimés) devraient être vaccinés en priorité
 - Services au contact des enfants
- ❑ Personnels dont les antécédents de vaccination ou de maladie sont incertains, la vaccination sans contrôle sérologique préalable systématique
- ❑ **En cas de contagie**
 - Administration d'une dose de vaccin trivalent à tous les personnels susceptibles d'avoir été exposés (en absence de preuve de maladie antérieure ou sans vaccination complète à 2 doses)

Virus de la grippe saisonnière

Vaccinations recommandées

- ❑ Vaccin contre les virus grippaux saisonniers évolue en fonction de données épidémiologiques
- ❑ Professionnels en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère
- ❑ **Impact de la campagne de vaccination grippe A H1N1**



Virus de la grippe saisonniers

Vaccinations recommandées

- ❑ Méta-analyse de 29 études concluaient à un sur-risque significatif d'infection documenté chez les soignants
- ❑ Méta-analyse de 28 études montrait une mortalité induite par les épidémies de grippe nosocomiale pouvant atteindre 60 %
- ❑ **Faible couverture vaccinale (~ 25 %)**
- ❑ Principaux freins
 - Perceptions négatives liées au vaccin
 - Faible perception des risques de la grippe saisonnière et du rôle des travailleurs de la santé dans la transmission
 - Problèmes d'accès à la vaccination (\pm)



Intégration dans un programme global de prévention de l'infection nosocomiale, en complément des mesures barrières



Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2014

Document mis à jour le 15/05/2014
(Modifications pages 45 et 50)



15^e JNMI, Bordeaux
du 11 au 13 juin 2014